

## Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2025

**PRÉSENTS :** GODFRIAUX J., Bourgmestre;  
BIDOUL V., Présidente;  
DAMS J., FLABAT A., D'HOOGHE L., MARCHAND L., Echevins;  
PAYE D., Présidente du CPAS;  
ANTOINE A., ALDRIC J-M., NOËL J., RIGO E., SEVERIN D.,  
HEMPTINNE M., DRAUX V., GLORIA E., SILLIEN-MOLS I., DETHIER M-  
F, THIRION T., PIERARD C., KRIREM C., Conseillers communaux;  
THIBEAUX S., Directrice générale;

**EXCUSÉ(S) :** DARDENNE M., Conseillers communaux;

La Présidente ouvre la séance à 19h30.

**SÉANCE PUBLIQUE****PERSONNEL****1. Prestation de serment de Monsieur Alexandre BEKA - Agent constatateur - - 2.08 /**

- Considérant la délibération du Collège communal du 21 novembre 2024 désignant Monsieur Alexandre BEKA, né le 30 juillet 2003 et domicilié rue François Bovesse 95 à 5310 EGHEZEE, en tant que agent gardien de la paix ;
- Considérant que Monsieur BEKA a suivi et réussi la formation d'agent constatateur;
- Considérant qu'afin de pouvoir réaliser les missions dévolues à l'agent constatateur, Monsieur Alexandre BEKA doit prêter serment;

Monsieur Alexandre BEKA est invité à prêter serment.

Monsieur Alexandre BEKA prête entre les mains de Madame Véronique BIDOUL, Présidente du Conseil communal, le serment par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

***« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »***

**FINANCES****2. Centre Public d'Action Sociale - Exercice 2026 - Budget (Services ordinaire et extraordinaire) - Approbation - Décision - -1.842.073.521.1 / ju**

- Considérant le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2026 (services ordinaire et extraordinaire) arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 26 novembre 2025 réceptionné à l'Administration Communale en date du 03 décembre 2025 ;
- Vu l'article 88 de la loi organique des Centres Publics d'Aide Sociale du 08 juillet 1976, modifiée par la loi du 12 janvier 1993, le décret du 06 avril 1995 et par le décret wallon du 02 avril 1998 ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril

- 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
- Considérant l'avis favorable de concertation entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale du 13 novembre 2025 ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
- Considérant que la dotation communale s'élève à 1.049.682,56 € ;
- Considérant que le dossier a été transmis à Madame la Directrice financière en date du 03 décembre 2025 ;
- Considérant l'avis financier et de légalité favorable n° SDW25/117 du 08 décembre 2025 de Madame la Directrice financière ;
- Entendu la présentation de Madame Delphine PAYE, Présidente du Centre Public d'Action Sociale ;
- Entendu Madame Marie-France DETHIER et Messieurs André ANTOINE, Christophe KRIREM, Jean-Marc ALDRIC, Jordan GODFRIAUX, Conseillers communaux ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE par 11 voix POUR ( BIDOUL V., DAMS J., D'HOOGHE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T. ) , 8 voix CONTRE ( ALDRIC J-M., ANTOINE A., DETHIER M-F, DRAUX V., GLORIA E., NOËL J., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I. ) et 1 abstention(s) ( KRIREM C. ) :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2026, service ordinaire, aux montants repris ci-après :

| <u>Recettes</u> | <u>Dépenses</u> | <u>Résultat</u> |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| 12.097.646,91 € | 12.097.646,91 € | 0,00 €          |

**Article 2 :** d'approuver le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2026, service extraordinaire, aux montants repris ci-après :

| <u>Recettes</u> | <u>Dépenses</u> | <u>Résultat</u> |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| 273.500,00 €    | 273.500,00 €    | 0,00 €          |

**Article 3 :** de transmettre la présente délibération à :

- Madame Delphine PAYE, Présidente du Centre Public de l'Action Sociale, rue des Marronniers 4 bte 4 à 1360 PERWEZ.
- Monsieur Pascal SOMVILLE, Directeur général du Centre Public d'Action Sociale, rue des Marronniers 4 bte 4 à 1360 PERWEZ.
- Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

\*\*\* Monsieur Christophe KRIREM sort de séance à l'occasion des points n°3 à n°8 \*\*\*

|                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3. Fabrique d'église Saint-Trond à Thorembais-Saint-Trond - Budget de l'exercice 2026 - Approbation - 1.857.073.521.1 - / bm</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et plus particulièrement son article 6, §1er, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le budget de la Fabrique d'église de Saint-Trond à Thorembais-Saint-Trond, pour l'exercice 2026 ;
- Considérant les pièces justificatives jointes au budget de la Fabrique ;

- Considérant qu'en date du 09 septembre 2025, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2026 ;
- Considérant que le budget a été arrêté par le Conseil de fabrique au cours de la séance du 09 septembre 2025 ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Saint-Trond à Thorembais-Saint-Trond, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de Fabrique du 09 septembre 2025.

Ce budget présente les résultats suivants :

|                                                                  |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 14.903,38 €        |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 13.933,38 €        |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 2.752,62 €         |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 2.752,62 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 9.590,00 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 7.075,00 €         |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 991,00 €           |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>                                          | <b>17.656,00 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                                          | <b>17.656,00 €</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                                        | <b>0,00 €</b>      |

**Article 2 :** de joindre les pièces justificatives suivantes :

- un état détaillé de la situation patrimoniale.

**Article 3 :** de transmettre, en application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget ainsi qu'une copie de toutes les pièces justificatives à :

- à l'Organe représentatif du culte reconnu
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière

**4. Fabrique d'église Saints Roch et Martin à Thorembais-les-Béguines - Budget de l'exercice 2026 - Approbation - 1.857.073.521.1 - / bm**

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et plus particulièrement son article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel

- des cultes reconnus ;
- Vu le budget de la Fabrique d'église de Saints Roch et Martin à Thorembais-les-Béguines, pour l'exercice 2026 ;
  - Considérant les pièces justificatives jointes au budget de la Fabrique ;
  - Considérant qu'en date du 27 août 2025, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2026 ;
  - Considérant que le budget a été arrêté par le Conseil de fabrique au cours de la séance du 27 août 2025 ;
  - Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
  - Sur proposition du Collège communal ;
  - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Saints Roch et Martin à Thorembais-les-Béguines, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de Fabrique du 27 août 2025.

Ce budget présente les résultats suivants :

|                                                                  |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 11.427,21 €        |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 9.463,21 €         |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 5.331,79 €         |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 5.331,79 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 8.880,00 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 6.879,00 €         |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 1.000,00 €         |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>                                          | <b>16.759,00 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                                          | <b>16.759,00 €</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                                        | <b>0,00 €</b>      |

**Article 2 :** de joindre les pièces justificatives suivantes :

- un état détaillé de la situation patrimoniale.

**Article 3 :** de transmettre, en application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget ainsi qu'une copie de toutes les pièces justificatives à :

- à l'Organe représentatif du culte reconnu
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

**5. Fabrique d'église Saint Ulric à Malèves - Budget de l'exercice 2026 -  
Approbation - 1.857.073.521.1 - / bm**

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et plus particulièrement son article 6, §1er, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le budget de la Fabrique d'église de Saint Ulric à Malèves, pour l'exercice 2026 ;
- Considérant les pièces justificatives jointes au budget de la Fabrique ;
- Considérant qu'en date du 03 août 2025, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2026 ;
- Considérant que le budget a été arrêté par le Conseil de fabrique au cours de la séance du 03 août 2025 ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Saint Ulric à Malèves, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de Fabrique du 03 août 2025.

Ce budget présente les résultats suivants :

|                                                                  |                   |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 8.274,35 €        |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 5.022,35 €        |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 1.553,65 €        |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €            |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 1.553,65 €        |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 6.180,00 €        |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 3.648,00 €        |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 0,00 €            |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €            |
| <b>Recettes totales</b>                                          | <b>9.828,00 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                                          | <b>9.828,00 €</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                                        | <b>0,00 €</b>     |

**Article 2 :** de joindre les pièces justificatives suivantes :

- un état détaillé de la situation patrimoniale.

**Article 3 :** de transmettre, en application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget ainsi qu'une copie de toutes les pièces justificatives à :

- à l'Organe représentatif du culte reconnu
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

**6. Fabrique d'église Saint Jean Baptiste de Wastines - Budget de l'exercice 2026 - Approbation - 1.857.073.521,1 - / bm**

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et plus particulièrement son article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars

2014 ;

- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le budget de la Fabrique d'église de Saint Jean Baptiste de Wastines, pour l'exercice 2026 ;
- Considérant les pièces justificatives jointes au budget de la Fabrique ;
- Considérant qu'en date du 20 juillet 2025, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2026 ;
- Considérant que le budget a été arrêté par le Conseil de fabrique au cours de la séance du 20 juillet 2025 ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Saint Jean Baptiste de Wastines, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de Fabrique du 20 juillet 2025.

Ce budget présente les résultats suivants :

|                                                                  |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 11.801,11 €        |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 9.976,11 €         |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 0,00 €             |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €             |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 4.925,00 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 4.715,00 €         |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 2.161,11 €         |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 2.161,11 €         |
| <b>Recettes totales</b>                                          | <b>11.801,11 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                                          | <b>11.801,11 €</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                                        | <b>0,00 €</b>      |

**Article 2 :** de joindre les pièces justificatives suivantes :

- un état détaillé de la situation patrimoniale.

**Article 3 :** de transmettre, en application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget ainsi qu'une copie de toutes les pièces justificatives à :

- à l'Organe représentatif du culte reconnu
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

**7. Fabrique d'église Saint Lambert à Orbais - Budget de l'exercice 2026 - Approbation - 1.857.073.521,1/bm - / bm**

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et plus particulièrement son article 6, §1er, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le budget de la Fabrique d'église de Saint Lambert à Orbais, pour l'exercice 2026 ;
- Considérant les pièces justificatives jointes au budget de la Fabrique ;
- Considérant qu'en date du 04 août 2025, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2026 ;
- Considérant que le budget a été arrêté par le Conseil de fabrique au cours de la séance du 04 août 2025 ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Saint Lambert à Orbais, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de Fabrique du 04 août 2025.

Ce budget présente les résultats suivants :

|                                                                  |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 7.085,20 €         |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 6.060,20 €         |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 4.049,80 €         |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 4.049,80 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 6.350,00 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 4.785,00 €         |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 0,00 €             |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>                                          | <b>11.135,00 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                                          | <b>11.135,00 €</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                                        | <b>0,00 €</b>      |

**Article 2 :** de joindre les pièces justificatives suivantes :

- un état détaillé de la situation patrimoniale.

**Article 3 :** de transmettre, en application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget ainsi qu'une copie de toutes les pièces justificatives à :

- à l'Organe représentatif du culte reconnu
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

**8. Fabrique d'église Saint Martin à Perwez - Budget de l'exercice 2026 -  
Approbation - 1.857.073.521.1 - / bm**

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et plus particulièrement son article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses

- articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
  - Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
  - Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
  - Vu le budget de la Fabrique d'église de Saint Martin à Perwez, pour l'exercice 2026 ;
  - Considérant les pièces justificatives jointes au budget de la Fabrique ;
  - Considérant qu'en date du 31 juillet 2025, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2026 ;
  - Considérant que le budget a été arrêté par le Conseil de fabrique au cours de la séance du 31 juillet 2025 ;
  - Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Saint Martin à Perwez au cours de l'exercice 2026 ;
  - Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
  - Sur proposition du Collège communal ;
  - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Saint Martin à Perwez, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de Fabrique du 31 juillet 2025.

Ce budget présente les résultats suivants :

|                                                                  |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 34.062,00 €        |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 0,00 €             |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 0,00 €             |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €             |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 9.620,00 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 24.216,00 €        |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 201,76 €           |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 201,76 €           |
| <b>Recettes totales</b>                                          | <b>34.062,00 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                                          | <b>34.037,76 €</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                                        | <b>24,24 €</b>     |

**Article 2 :** de joindre les pièces justificatives suivantes :

- un état détaillé de la situation patrimoniale.

**Article 3 :** de transmettre, en application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget ainsi qu'une copie de toutes les pièces justificatives à :

- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

\*\*\* Monsieur Christophe KRIREM rentre en séance \*\*\*

**9. Budget communal - Exercice 2025 - Vérification des justificatifs des subventions communales directes - Décision - 2.078.51 - / bm**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement sa 3ème partie, Livre III, Titre III, relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et provinces ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 29 septembre 1998, fixant les conditions dans lesquelles les associations, œuvres, sociétés et groupements locaux peuvent solliciter un subside sur les fonds communaux, prise pour information par la Députation Permanente de la Province du Brabant wallon le 29 octobre 1998 (réf : EO630/98-1540/550.0/25.084) ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 24 juin 2000, modifiant les articles 2 et 3 de la délibération du 29 septembre 1998, prise pour information par la Province du Brabant wallon et le Ministère des Affaires Intérieures et de la fonction publique, respectivement le 08 août 2000 et le 18 août 2000 ;
- Vu le décret du 24 mai 2004, confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus précisément les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9, intégrant la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2024, marquant son accord sur l'inscription au budget ordinaire de l'exercice 2025 des montants des subsides directs qui seront accordées aux associations ;
- Considérant que les subventions communales sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, conformément à l'article L3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Considérant que conformément à l'article L3331-4 du CDLD, les bénéficiaires doivent justifier de l'utilisation du subside communal, sous peine de devoir restituer la subvention (article L1331-7 du CDLD et/ou de se voir suspendre à l'octroi d'un subside aussi longtemps que, pour les subventions reçues précédemment, le bénéficiaire ne produit pas les justifications demandées ou s'oppose à l'exercice du contrôle sur place (article L3331-8 du CDLD) ;
- Considérant que certaines associations n'ont pas fourni de justificatifs relatifs à l'utilisation de la subvention 2024, et qu'il y a dès lors lieu de suspendre l'octroi du subside pour l'exercice 2025 ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de marquer son accord

- sur les justificatifs des subsides accordés en 2024 et fournis par les diverses associations à ce jour,
- sur les propositions de libération des subsides pour l'exercice 2025 ;

**TABLEAU JUSTIFICATIF DES SUBSIDES ACCORDÉS EN 2024 ET PROPOSITION DE LIBERATION DES SUBSIDES - EXERCICE 2025**

| Nom du groupement             | Montant subside 2024 | MB | Justificatif | Montant subside prévu pour 2025 |
|-------------------------------|----------------------|----|--------------|---------------------------------|
| Agence de Développement Local | 75.000,00            |    | OK           | 75.000,00                       |
| Anim'Mômes                    | 125.000,00           |    | OK           | 140.000,00                      |
| Unité Jean XXIII Malèves      | 1.250,00             |    | OK           | 1.250,00                        |

|                                               |            |  |          |            |
|-----------------------------------------------|------------|--|----------|------------|
| Club des Jeunes de Thorembais-Les-Béguines    | 500,00 €   |  | NON REÇU | 500,00 €   |
| Patro Saint-Martin de Perwez                  | 1.250,00 € |  | OK       | 1.250,00 € |
| A.C.R.F. Perwez                               | 150,00     |  | OK       | 150,00     |
| Cecipho Cercle Ciné Photo                     | 1.000,00   |  | OK       | 1.000,00   |
| L'Amicale Philatélique de Perwez et Environs  | 150,00     |  | OK       | 150,00     |
| Club de danse Phénoména                       | 2.000,00   |  | OK       | 2.000,00   |
| Cercle historique "Le Souvenir Perwézien"     | 400,00     |  | OK       | 400,00     |
| SolenSène                                     | 2.000,00   |  | OK       | 2.000,00   |
| Refrains de l'Amitié                          | 400,00     |  | OK       | 400,00     |
| Chorale des Enfants de Th-S-T                 | 250,00     |  | OK       | 250,00     |
| Chorale des Jeunes de Th-S-T                  | 150,00     |  | OK       | 150,00     |
| Mouvement Dynastique                          | 150,00     |  | OK       | 150,00     |
| Musée du souvenir 40-45                       | 1.000,00   |  | OK       | 2.000,00   |
| Gilles et Paysannes de Perwez                 | 1.000,00   |  | OK       | 1.000,00   |
| GAP Thorembais                                | 250,00     |  | OK       | 250,00     |
| Eagle Star Dancers                            | 150,00     |  | OK       | 150,00     |
| Orbais-Ki-Bouge                               | 700,00     |  | OK       | 700,00     |
| Quartier de Jausselette                       | 250,00     |  | OK       | 250,00     |
| La Bonne Entente                              | 500,00     |  | OK       | 500,00     |
| Les Royales Marionnettes                      | 1.500,00 € |  | NON REÇU | 1.500,00   |
| La Contrée                                    | 150,00     |  | OK       | 150,00     |
| Musique dans l'R                              | 150,00     |  | OK       | 150,00     |
| Local Colombophile Unique                     | 450,00     |  | OK       | 450,00     |
| Le 15 Août - Comité des fêtes                 | 500,00     |  | OK       | 500,00     |
| Up Radio                                      | 500,00     |  | OK       | 500,00     |
| Les Sauverdias d'Avaource                     | 150,00     |  | NON REÇU | 150,00     |
| La Leçon Verte                                | 150,00     |  | NON REÇU | 150,00     |
| Soleil d'Argile                               | 150,00     |  | OK       | 150,00     |
| Plumes d'eaux                                 | 5.300,00   |  | OK       | 500,00     |
| L Mouchon do vevy                             | 150,00     |  | OK       | 150,00     |
| Moissons de l'amitié de Perwez                | 250,00     |  | NON REÇU | 250,00     |
| CAEP                                          | 300,00     |  | NON REÇU | 300,00     |
| Comité du Mont                                | 150,00     |  | NON REÇU | 150,00     |
| Le Four à Pain "Vit la Joie"                  | 150,00     |  | OK       | 150,00     |
| Repair Café                                   | 300,00     |  | OK       | 300,00     |
| Cercle Numismatique                           | 150,00     |  | OK       | 150,00     |
| Foyer Culturel                                | 110.550,00 |  | OK       | 113.550,00 |
| Comité de jumelage Perwez/Kaysersberg         | 1.500,00 € |  | OK       | 1.500,00   |
| Jumelage Orbais-les-Perwez / Orbais-l'-Abbaye | 1.500,00 € |  | OK       | 1.500,00   |
| Plaine de vacances                            | 9.900,00   |  | OK       | 14.000,00  |
| Volley Club Perwez                            | 2.000,00   |  | OK       | 2.000,00   |
| Tennis de Table de Perwez                     | 3.000,00   |  | OK       | 3.000,00   |
| Jaguar Hockey Club Perwez                     | 12.500,00  |  | OK       | 12.500,00  |
| Judo Club Thorembais                          | 1.000,00   |  | OK       | 1.000,00   |
| Respiration Relaxation Club                   | 150,00     |  | OK       | 150,00     |
| Cyclo Club Perwez                             | 250,00     |  | OK       | 250,00     |

|                                               |           |  |          |           |
|-----------------------------------------------|-----------|--|----------|-----------|
| Volley Club Eagles                            | 2.000,00  |  | OK       | 2.000,00  |
| Popeye Fitness Club                           | 150,00    |  | NON REÇU | 150,00    |
| Le Warché                                     | 150,00    |  | NON REÇU | 150,00    |
| MTB Team Spirit                               | 150,00    |  | OK       | 150,00    |
| Eneosport Perwez                              | 150,00    |  | OK       | 150,00    |
| Mission 2000                                  | 450,00    |  | OK       | 450,00    |
| Le Grimoire d'Eole                            | 25.000,00 |  | OK       | 25.000,00 |
| Comité du Carnaval de Perwez                  | 3.500,00  |  | OK       | 5.000,00  |
| Un Junior pour un Sénior                      | 4.000,00  |  | OK       | 4.000,00  |
| ENEO                                          | 1.000,00  |  | OK       | 1.000,00  |
| Les Séniors Consultants de Perwez             | 500,00    |  | OK       | 500,00    |
| Crèche "Les Oisillons"                        | 3.000,00  |  | OK       | 3.000,00  |
| Centre Régional de la famille et de l'enfance | 3.000,00  |  | OK       | 3.000,00  |
| Comité TELEVIE Perwez                         | 1.500,00  |  | OK       | 1.500,00  |
| DOMUS asbl                                    | 300,00    |  | OK       | 300,00    |
| Opération 11.11.11 Comité Local               | 300,00    |  | NON REÇU | 300,00    |
| Coordination d'Aide à Domicile                | 1.250,00  |  | NON REÇU | 1.250,00  |
| Croix-Rouge Section de Perwez                 | 500,00    |  | OK       | 500,00    |

**Article 2 :** de suspendre l'octroi des subsides 2025 aux associations n'ayant pas remis de pièces justificatifs pour l'exercice 2024, à savoir :

- Club des Jeunes de Thorembais-Les-Béguines
- Les Royales Marionnettes
- Les Sauverdias d'Avauxce
- La Leçon Verte
- Moissons de l'amitié de Perwez
- Comité du Mont
- Popeye Fitness Club
- Le Warché
- Opération 11.11.11
- Coordination d'Aide à Domicile

**Article 3 :** de solliciter les associations reprises à l'article 2 afin de leur permettre d'obtenir la subvention 2025.

**Article 4 :** de transmettre une copie de la présente délibération :

- Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

**10. Budget communal - Exercice 2026 - Subventions communales directes et indirectes - Fixation - Proposition - Décision - -2.078.51 / bm**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement sa 3ième partie, Livre III, Titre III, relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et provinces ;
- Vu la circulaire du 14 février 2008 (MB du 18 mars 2008) relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 29 septembre 1998, fixant les conditions dans lesquelles les associations, œuvres, sociétés et groupements locaux peuvent solliciter un subside sur les fonds communaux, prise pour information par la Députation Permanente de la Province du Brabant wallon le 29 octobre 1998 (réf : EO630/98-1540/550.0/25.084) ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 24 juin 2000, modifiant les articles

2 et 3 de la délibération du 29 septembre 1998, prise pour information par la Province du Brabant wallon et le Ministère des Affaires Intérieures et de la fonction publique, respectivement les 08 août et 18 août 2000 ;

- Considérant que tous les groupements et associations, qu'ils soient sportifs, culturels, de loisirs, de soins,..., permettent à tout un chacun de s'émanciper individuellement et de s'épanouir collectivement, et que dans le cadre de leurs activités, ces groupements et associations contribuent à œuvrer pour l'intérêt général ;
- Considérant que les infrastructures communales (Centre sportif, Foyer culturel, maison des associations, Kibboutz,...) permettent d'abriter ces associations et de consolider l'existence de ces nombreuses associations et d'offrir, de ce fait, un large éventail d'activités pour les citoyens de la commune ;
- Considérant toutes les demandes de subside reçues ;
- Considérant que les finances communales et l'autonomie communale permettent d'octroyer un subside aux divers groupements et associations qui en ont fait la demande ;
- Considérant que dans l'intérêt général, la commune se doit d'encourager l'ensemble des acteurs de la vie associative en vue d'un objectif de réussite ;
- Considérant qu'il y a lieu de faire la distinction entre les subventions directes et subventions indirectes ;
- Vu que l'avis de légalité de Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière faisant fonction, a été sollicité,
- Considérant l'avis favorable n° SDW25/118 transmis par Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière, le 04/12/2025 ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :** de marquer son accord sur l'inscription au budget ordinaire de l'exercice 2026 sous réserve de l'approbation des autorités de Tutelle, des montants des subsides directs qui seront accordés aux associations reprises ci-dessous, à savoir :

| <b>SUBVENTIONS DIRECTES</b>                      |                         |                     |                |
|--------------------------------------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| <b>Dénomination de l'association</b>             | <b>Type association</b> | <b>Statut</b>       | <b>Montant</b> |
| <b>520/332/02</b>                                |                         |                     |                |
| Agence de Développement Local                    |                         | ASBL                | € 75.000,00    |
| <b>6211/321/01</b>                               |                         |                     |                |
| Subside service de remplacement agricole         | Groupeement d'éleveurs  |                     | € 250,00       |
| <b>6212/321/01</b>                               |                         |                     |                |
| Éleveurs et détenteurs de bétail JODOIGNE-PERWEZ | Groupeement d'éleveurs  | ASBL                | € 500,00       |
| <b>7229/332/02</b>                               |                         |                     |                |
| Anim'Mômes                                       |                         | ASBL                | € 130.000,00   |
| <b>761/332/02</b>                                |                         |                     |                |
| Unité Jean XXIII Malèves                         | Mouvement de jeunesse   | Association de fait | € 1.250,00     |
| Jeunesse Laïque de Perwez                        | Education permanente    | Association de fait | € 150,00       |

|                                                |                               |                     |                   |
|------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------|
| Club des Jeunes Thorembais-Les-Béguines        | Mouvement de jeunesse         | ASBL                | € 500,00          |
| Patro Saint-Martin de Perwez                   | Mouvement de jeunesse         | Association de fait | € 500,00          |
| <b>TOTAL ARTICLE<br/>761/332/02</b>            |                               |                     | <b>€ 2.400,00</b> |
| <b>762/332/02</b>                              |                               |                     |                   |
| A.C.R.F. Perwez                                | Education permanente          | Association de fait | € 150,00          |
| L'Amicale Philatélique de Perwez et Environs   | Groupeement culturel/loisirs  | Association de fait | € 150,00          |
| Club de danse Phénoména                        | Groupeement culturel          | ASBL                | € 2.000,00        |
| Cercle Historique "Le Souvenir Perwézien"      | Groupeement culturel/histoire | Association de fait | € 400,00          |
| Centre d'expression et de créativité de Perwez | Groupeement artistique        | ASBL                | € 2.000,00        |
| Refrains de l'Amitié                           | Groupeement de loisirs        | Association de fait | € 400,00          |
| Chorale des Enfants de Th-S-T                  | Groupeement de loisirs        | Association de fait | € 250,00          |
| Chorale des Jeunes de Th-S-T                   | Groupeement de loisirs        | Association de fait | € 150,00          |
| Mouvement Dynastique                           | Groupeement patriotique       | Association de fait | € 150,00          |

|                                                     |                                                |                     |                    |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| Musée du souvenir 40-45                             | Groupelement patriotique/culturel              | Association de fait | € 2.000,00         |
| Gilles et Paysannes de Perwez                       | Groupelement de loisirs                        | Association de fait | € 1.500,00         |
| Groupelement d'activités paroissiales de Thorembais | Groupelement culturel                          | Association de fait | € 250,00           |
| Eagle Star Dancers                                  | Groupelement de loisirs                        | ASBL                | € 150,00           |
| Orbais-Ki-Bouge                                     | Groupelement culturel                          | ASBL                | € 700,00           |
| Comité de Jausselette                               | Groupelement social                            | Association de fait | € 250,00           |
| La Bonne Entente                                    | Groupelement culturel                          | ASBL                | € 500,00           |
| Les Royales Marionnettes                            | Groupelement de loisirs                        | ASBL                | € 500,00           |
| La Contrée                                          | Groupelement social                            | ASBL                | € 150,00           |
| Musique dans L'R                                    | Groupelement culturel                          | ASBL                | € 150,00           |
| Local Colombophile Unique                           | Groupelement culturel                          | Association de fait | € 450,00           |
| Le 15 Août - Comité des fêtes                       | Groupelement culturel                          | ASBL                | € 500,00           |
| Up Radio                                            | Groupelement culturel                          | ASBL                | € 500,00           |
| Les Sauverdias d'Avource                            | Groupelement culturel                          | Association de fait | € 150,00           |
| La Leçon Verte                                      | Groupelement social                            | ASBL                | € 150,00           |
| Soleil d'Argile                                     | Groupelement culturel                          | ASBL                | € 150,00           |
| Plumes d'eaux                                       | Groupelement social                            | ASBL                | € 500,00           |
| L Mouchon Do Vevy                                   | Groupelement social                            | ASBL                | € 150,00           |
| Moissons de l'amitié Perwez                         | Groupelement culturel                          | ASBL                | € 250,00           |
| Cercle des acteurs économiques de Perwez            | Groupelement social                            | ASBL                | € 300,00           |
| Comité du Mont                                      | Groupelement social                            | Association de fait | € 250,00           |
| Le four à Pain "Vit la Joie"                        | Groupelement culturel                          | ASBL                | € 150,00           |
| Repair Café de Perwez                               | Groupelement social                            | Association de fait | € 300,00           |
| Cercle Numismatique                                 | Groupelement social                            | ASBL                | € 150,00           |
| L'Hirondelle                                        | Groupelement social                            | ASBL                | € 300,00           |
| Comité des fêtes de Torebây                         | Groupelement social                            | Association de fait | € 500,00           |
| Au Blanc Bwès                                       | Groupelement social                            | ASBL                | € 150,00           |
| Comité Régional des Moissons de l'amitié            | Groupelement culturel                          | ASBL                | € 600,00           |
| <b>TOTAL ARTICLE 762/332/02</b>                     |                                                |                     | <b>€ 17.300,00</b> |
| <b>7622/332/02</b>                                  |                                                |                     |                    |
| Foyer Culturel                                      | Groupelement culturel                          | ASBL                | € 113.550,00       |
| <b>76222/332/02</b>                                 |                                                |                     |                    |
| Foyer Culturel                                      | Subsides actions culturelles dans les villages | ASBL                | € 40.000,00        |
| <b>7625/332/02</b>                                  |                                                |                     |                    |
| Comité de jumelage Perwez/Kaysersberg               | Groupelement culturel                          | ASBL                | € 1.500,00         |
| <b>7626/332/02</b>                                  |                                                |                     |                    |
| Jumelage Orbais-lez-Perwez / Orbais-l'Abbaye        | Groupelement social                            | Association de fait | € 2.000,00         |

| <b>7629/332/02</b>                                      |                          |                     |                    |
|---------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------|--------------------|
| Plaine de vacances                                      | Groupelement social      | ASBL                | € 13.000,00        |
| <b>764/332/02</b>                                       |                          |                     |                    |
| Volley Club de Perwez                                   | Groupelement sportif     | Association de fait | € 2.000,00         |
| Tennis de Table de Perwez                               | Groupelement sportif     | Association de fait | € 3.000,00         |
| Jaguar Hockey Club Perwez                               | Groupelement sportif     | Association de fait | € 12.500,00        |
| Judo Club Thorembais                                    | Groupelement sportif     | Association de fait | € 1.000,00         |
| Respiration Relaxation Club                             | Groupelement sportif     | Association de fait | € 150,00           |
| Tennis Club Perwez                                      | Groupelement sportif     | ASBL                | € 500,00           |
| Cyclo Club Perwez                                       | Groupelement sportif     | Association de fait | € 250,00           |
| Volley Club Eagles                                      | Groupelement sportif     | ASBL                | € 2.000,00         |
| Handball Club                                           | Groupelement sportif     | ASBL                | € 750,00           |
| Popeye Fitness Club                                     | Groupelement sportif     | Association de fait | € 150,00           |
| Darts Club Bull-eye                                     | Groupelement sportif     | ASBL                | € 150,00           |
| Le Warché                                               | Groupelement sportif     | ASBL                | € 150,00           |
| MTB Team Spirit                                         | Groupelement sportif     | ASBL                | € 150,00           |
| Eneosport Perwez                                        | Groupelement sportif     | Association de fait | € 300,00           |
| Mission 2000                                            | Groupelement sportif     | ASBL                | € 450,00           |
| Sporting Club Perwez                                    | Groupelement sportif     | ASBL                | € 2.000,00         |
| Le Mini-Ranch                                           | Groupelement sportif     | ASBL                | € 150,00           |
| CS Dyle                                                 | Groupelement sportif     | ASBL                | € 450,00           |
| <b>TOTAL ARTICLE 764/332/02</b>                         |                          |                     | <b>€ 26.100,00</b> |
| <b>767/332/02</b>                                       |                          |                     |                    |
| Le Grimoire d'Eole                                      | Groupelement culturel    | ASBL                | € 27.000,00        |
| <b>832/332/02</b>                                       |                          |                     |                    |
| Comité du Carnaval de Perwez                            | Groupelement culturel    | ASBL                | € 5.000,00         |
| <b>834/332/02</b>                                       |                          |                     |                    |
| Un junior pour un Sénior                                | Aide aux personnes âgées | ASBL                | € 4.000,00         |
| ENEO                                                    | Aide aux personnes âgées | Association de fait | € 1.000,00         |
| Les Séniors consultants de Perwez                       | Aide aux personnes âgées | Association de fait | € 500,00           |
| <b>TOTAL ARTICLE 834/332/02</b>                         |                          |                     | <b>€ 5.500,00</b>  |
| <b>844/332/02</b>                                       |                          |                     |                    |
| Subsides aux organismes (IOSBW. service sanitaire B.W.) |                          | ???                 | € 50.000,00        |
| <b>8441/332/02</b>                                      |                          |                     |                    |
| Crèche les Oisillons                                    | Crèche                   | ASBL                | € 3.000,00         |
| <b>8443/332/02</b>                                      |                          |                     |                    |
| Centre Régional de la famille et de l'enfance           | Crèche                   | ASBL                | € 3.000,00         |
| <b>871/332/02</b>                                       |                          |                     |                    |
| Comité TELEVIE Perwez                                   | Association de soins     | ASBL                | € 1.500,00         |
| DOMUS a.s.b.l. soins palliatifs                         | Association de soins     | ASBL                | € 300,00           |

|                                                |                      |                     |                     |
|------------------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| Opération 11.11.11 Comité Local                | Association de soins | Association de fait | € 300,00            |
| Coordination d'Aide à Domicile (Ancien CCMSEB) | Association de soins | ASBL                | € 1.250,00          |
| Croix Rouge section de Perwez                  | Association de soins | ASBL                | € 500,00            |
| Fondation Muana Bula                           | Association de soins | Association de fait | € 5.000,00          |
| <b>TOTAL ARTICLE 871/332/02</b>                |                      |                     | <b>€ 8.850,00</b>   |
| <b>930/332/02</b>                              |                      |                     |                     |
| Subside fondation rurale                       |                      |                     | € 11.861,12         |
| <b>TOTAL GENERAL SUBSIDES DIRECTES</b>         |                      |                     | <b>€ 535.811,12</b> |

**Article 2 :** de marquer son accord, pour octroyer des subsides indirects aux associations qui organisent ponctuellement ou annuellement des activités culturelles, sportives, sociales ou autres, à savoir :

| <b>SUBVENTIONS INDIRECTES</b>                    |                                      |                                                                        |              |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Associations et description des activités</b> | <b>Subsides indirects classiques</b> | <b>Mise à disposition d'une salle communale gratuite (hors Perwez)</b> | <b>TOTAL</b> |
| Agence de Développement Local                    |                                      | € 100,00                                                               | € 100,00     |
| Subside service de remplacement agricole         |                                      | € 100,00                                                               | € 100,00     |
| Éleveurs et détenteurs de bétail JODOIGNE-PERWEZ | € 375,00                             | € 100,00                                                               | € 475,00     |
| Anim'Mômes                                       |                                      | € 100,00                                                               | € 100,00     |
| Patro Saint Martin à Perwez                      | € 3.500,00                           | € 100,00                                                               | € 3.600,00   |
| Unité Jean XXIII Malèves                         | € 1.500,00                           | € 100,00                                                               | € 1.600,00   |
| Jeunesse Laïque de Perwez                        |                                      | € 100,00                                                               | € 100,00     |

|                                              |          |          |          |
|----------------------------------------------|----------|----------|----------|
| Club des Jeunes Thorembais-Les-Béguines      | € 250,00 | € 100,00 | € 350,00 |
| A.C.R.F. Perwez                              |          | € 100,00 | € 100,00 |
| L'Amicale Philatélique de Perwez et Environs |          | € 100,00 | € 100,00 |
| Club de danse Phénoména                      |          | € 100,00 | € 100,00 |
| Cercle Historique "Le Souvenir Perwezien"    |          | € 100,00 | € 100,00 |

|                                                    |            |          |            |
|----------------------------------------------------|------------|----------|------------|
| Centre d'expression et de créativité de Perwez     |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Refrains de l'Amitié                               |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Chorale des Enfants de Th-S-T                      |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Chorale des Jeunes de Th-S-T                       |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Mouvement Dynastique                               |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Musée du souvenir 40-45                            | € 1.125,00 | € 100,00 | € 1.225,00 |
| Gilles et Paysannes de Perwez                      |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Groupeement d'activités paroissiales de Thorembais | € 960,00   | € 100,00 | € 1.060,00 |
| Eagle Star Dancers                                 |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Orbais-Ki-Bouge                                    |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Comité de Jausselette                              |            | € 100,00 | € 100,00   |
| La Bonne Entente                                   |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Les Royales Marionnettes                           |            | € 100,00 | € 100,00   |
| La Contrée                                         | € 250,00   | € 100,00 | € 350,00   |
| Musique dans L'R                                   |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Local Colombophile Unique                          |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Le 15 Août - Comité des fêtes                      |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Up Radio                                           |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Les Sauverdias d'Avource                           |            | € 100,00 | € 100,00   |
| La Leçon Verte                                     |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Soleil d'Argile                                    |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Cercle des Acteurs Économiques de Perwez           | € 320,00   | € 100,00 | € 420,00   |
| Les Mouchon do vevy                                |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Moissons de l'amitié Perwez                        |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Cercle des acteurs économiques de Perwez           |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Comité du Mont                                     |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Le four à Pain "Vit la Joie"                       |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Repair Café de Perwez                              |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Cercle Numismatique                                |            | € 100,00 | € 100,00   |

|                                               |            |          |            |
|-----------------------------------------------|------------|----------|------------|
| L'Hirondelle                                  |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Comité des fêtes de Torebây                   |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Au Blanc Bwès                                 |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Foyer Culturel                                | € 2.625,00 | € 100,00 | € 2.725,00 |
| Comité de jumelage Perwez/Kaysersberg         |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Jumelage Orbais-lez-Perwez / Orbais-l'-Abbaye |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Plaine de vacances                            |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Volley Club de Perwez                         |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Tennis de Table de Perwez                     |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Jaguar Hockey Club Perwez                     | € 300,00   | € 100,00 | € 400,00   |

|                                                |            |          |            |
|------------------------------------------------|------------|----------|------------|
| Judo Club Thorembais                           |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Respiration Relaxation Club                    |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Tennis Club Perwez                             |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Cyclo Club Perwez                              | € 700,00   | € 100,00 | € 800,00   |
| Volley Club Eagles                             |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Handball Club                                  |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Popeye Fitness Club                            |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Darts Club Bull-eye                            |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Le Warché                                      |            | € 100,00 | € 100,00   |
| MTB Team Spirit                                |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Eneosport                                      |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Mission 2000                                   |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Sporting Club Perwez                           | € 600,00   | € 100,00 | € 700,00   |
| Le Mini-Ranch                                  |            | € 100,00 | € 100,00   |
| CS Dyle                                        |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Le Grimoire d'Eole                             |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Comité du Carnaval de Perwez                   |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Un junior pour un Sénior                       |            | € 100,00 | € 100,00   |
| ENEO                                           |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Les Séniors consultants de Perwez              |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Crèche les Oisillons                           |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Centre Régional de la famille et de l'enfance  |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Comité TELEVIE Perwez                          | € 4.000,00 | € 100,00 | € 4.100,00 |
| DOMUS a.s.b.l. soins palliatifs                |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Opération 11.11.11 Comité Local                |            | € 100,00 | € 100,00   |
| Coordination d'Aide à Domicile (Ancien CCMSEB) |            | € 100,00 | € 100,00   |

|                                  |                    |                   |                    |
|----------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Croix Rouge section de Perwez    | € 1.280,00         | € 100,00          | € 1.380,00         |
| Plumes d'eau                     |                    | € 100,00          | € 100,00           |
| Fondation Muana Bula             |                    | € 100,00          | € 100,00           |
| <b>TOTAL SUBSIDES INDIRECTES</b> | <b>€ 17.785,00</b> | <b>€ 8.000,00</b> | <b>€ 25.785,00</b> |

**Article 3 :** de transmettre une copie de la présente délibération :  
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

#### SECRÉTARIAT

**11. Rapport annuel 2025 sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale - Approbation - /**

-Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, et plus particulièrement son article 26 bis, modifié par le décret du 19 juillet 2018 ;

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-11, modifié par le décret du 19 juillet 2018 ;
- Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
- Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la déclaration de politique communale approuvée par le conseil communal le 23 janvier 2025;
- Vu la prise d'acte du programme stratégique transversal par le Conseil communal en séance publique du 20 août 2025 ;
- Vu la déclaration de politique sociale approuvée le 19 février 2025 par le Conseil de l'Action Sociale ;
- Vu le programme stratégique transversal adopté par le Conseil de l'Action Sociale le 17 septembre 2025 ;
- Considérant que le rapport annuel 2025 sur les synergies a été soumis aux Comités de Direction des deux institutions réunis conjointement le 14 octobre 2025, conformément aux décrets du 19 juillet 2018 ;
- Considérant que le rapport annuel sur les synergies a été soumis au Comité de Concertation visé par l'article 26,§2 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale et en exécution des décrets du 19 juillet 2018, lequel a été convoqué le 28 octobre 2025 ; que ledit comité n'a pas usé de sa faculté de modification du rapport ;
- Considérant que le rapport annuel sur les synergies a été présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 6 novembre 2025;
- Considérant que le rapport doit ensuite être adopté par chacun des conseils ;
- Considérant qu'au-delà du cadre juridique qui crée des liens organiques entre les deux administrations, le C.P.A.S. et la Commune construisent des collaborations étroites pour atteindre leurs objectifs de service au public ;
- Entendu Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal ;
- Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE par 12 voix POUR ( BIDOUL V., DAMS J., D'HOOGHE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., KRIREM C., MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T. ) et 8 abstention(s) ( ALDRIC J-M., ANTOINE A., DETHIER M-F, DRAUX V., GLORIA E., NOËL J., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I. ) :**

**Article 1er :** d'approuver le rapport annuel de synergie Commune/C.P.A.S. de l'année 2025 reprenant l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale.

**Article 2 :** d'annexer le présent rapport au budget 2026.

|                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>12. Budget communal- Exercice 2026 - Rapport annuel 2025 en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Communication - /</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Préalablement au vote sur le budget communal de l'exercice 2026 et en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

*« ... Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous les éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent ... ».*

Ce rapport annuel 2025 a été arrêté par le Collège communal en séance du 04 décembre 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport annuel communal présenté en séance.

---

## **FINANCES**

\*\*\*

A l'occasion de l'examen de ce point, un amendement est proposé par le groupe "Ensemble"

Cet amendement porte sur :

- A l'article 104/12313 du budget ordinaire, ajouter 80.000€, ce qui donne 90.000€ de dépense
- A l'article 040/36104 du budget ordinaire, ajouter 10.000€, ce qui donne 50.000€ de recette
- A l'article 124/16301 du budget ordinaire, ajouter 20.000€, ce qui donne 115.000€ de recette
- A l'article 5211/12316 du budget ordinaire, déduire 10.000€, ce qui donne 8.000€ de dépense
- A l'article 8742/12512 du budget ordinaire, déduire 10.000€, ce qui donne 40.000€ de dépense

Cet amendement est accepté à l'**unanimité**.

EN CONSEQUENCE, cet amendement est approuvé.

\*\*\*

|                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>13. Budget communal - Exercice 2026 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt - Décision - / sdw-ju</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communal en date du 1er décembre 2025 ;
- Vu le projet de budget initial 2026 établi par le Collège communal du 4 décembre 2025 ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentative ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de Tutelle ;
- Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX ;
- A l'occasion de l'examen de ce point, un amendement est proposé par le groupe

"Ensemble"

Cet amendement porte sur :

A l'article 104/12313 du budget ordinaire, ajouter 80.000€, ce qui donne 90.000€ de dépense

A l'article 040/36104 du budget ordinaire, ajouter 10.000€, ce qui donne 50.000€ de recette

A l'article 124/16301 du budget ordinaire, ajouter 20.000€, ce qui donne 115.000€ de recette

A l'article 5211/12316 du budget ordinaire, déduire 10.000€, ce qui donne 8.000€ de dépense

A l'article 8742/12512 du budget ordinaire, déduire 10.000€, ce qui donne 40.000€ de dépense

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

EN CONSEQUENCE, cet amendement est approuvé.

- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE par 11 voix POUR ( BIDOUL V., DAMS J., D'HOOGHE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T. ) , 8 voix CONTRE ( ALDRIC J-M., ANTOINE A., DETHIER M-F, DRAUX V., GLORIA E., NOËL J., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I. ) et 1 abstention(s) ( KRIREM C. ) :**

**Article 1er :** d'arrêter le budget communal de l'exercice 2026, aux montants repris ci-après :

### 1) Tableau récapitulatif

|                                     | Service ordinaire    | Service extraordinaire |
|-------------------------------------|----------------------|------------------------|
| Recettes exercices proprement dit   | 16.186.879,53        | 7.471.933,23           |
| Dépenses exercices proprement dit   | 16.134.733,19        | 8.384.871,39           |
| Boni / Mali exercice proprement dit | <b>52.146,34</b>     | <b>-912.938,16</b>     |
| Recettes exercices antérieurs       | 3.025.436,05         | 172.678,21             |
| Dépenses exercices antérieurs       | 111.658,55           | 646.000,00             |
| Prélèvements en recettes            | 0,00                 | 2.422.329,21           |
| Prélèvements en dépenses            | 0,00                 | 1.036.069,26           |
| Recettes globales                   | <b>19.212.315,58</b> | <b>10.066.940,65</b>   |
| Dépenses globales                   | <b>16.246.391,74</b> | <b>10.066.940,65</b>   |
| Boni / Mali global                  | <b>2.965.923,84</b>  | <b>0,00</b>            |

### 2) Tableau de synthèse du service ordinaire

| Budget précédent                 | Après la dernière MB | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|----------------------------------|----------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 20.331.306,51        | 0,00             | 402.066,38       | 19.929.240,13           |
| Prévisions des dépenses globales | 17.290.870,46        | 0,00             | 0,00             | 17.290.870,46           |
| Résultat présumé au 31/12/2024   | <b>3.040.436,05</b>  | 0,00             | 402.066,38       | <b>2.638.369,67</b>     |

### 3) Tableau de synthèse du service extraordinaire

| Budget précédent                 | Après la dernière MB | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|----------------------------------|----------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 12.234.309,36        | 0,00             | 6.016.778,71     | 6.217.530,65            |
| Prévisions des                   | 12.234.309,36        | 10.884,35        | 6.027.663,06     | 6.217.530,65            |

|                                |      |            |            |      |
|--------------------------------|------|------------|------------|------|
| dépenses globales              |      |            |            |      |
| Résultat présumé au 31/12/2024 | 0,00 | -10.884,35 | -10.884,35 | 0,00 |

4) **Montants des dotations issus du budget des entités consolidées**

|                                                                    | <b>Dotations<br/>approuvées par<br/>l'autorité de<br/>Tutelle</b> | <b>Date d'approbation du budget par<br/>l'autorité de Tutelle</b> |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| CPAS                                                               | 1.049.682,56 €                                                    | Voté en Conseil de l'Action Sociale du 26/11/2025                 |
| Fabrique d'Eglise Thorembais-Saint-Trond à Thorembais-Saint-Trond  | 13.933,38 €                                                       | Voté au Conseil de la Fabrique d'Eglise du 09/09/2025             |
| Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Wastines                  | 9.976,11 €                                                        | Voté au Conseil de la Fabrique d'Eglise du 20/07/2025             |
| Fabrique d'Eglise Saint Lambert à Orbais                           | 6.060,20 €                                                        | Approuvé au Conseil de la Fabrique d'Eglise du 04/08/2025         |
| Fabrique d'Eglise Saints Roch et Martin de Thorembais-les-Béguines | 9.463,21 €                                                        | Approuvé au Conseil de la Fabrique d'Eglise du 27/08/2025         |
| Fabrique d'Eglise Saint Ulric de Malèves                           | 5.022,35 €                                                        | Approuvé au Conseil de la Fabrique d'Eglise du 03/08/2025         |
| Fabrique d'Eglise Saint Martin de Perwez                           | 0,00 €                                                            | Approuvé au Conseil de la Fabrique d'Eglise du 31/07/2025         |
| Fabrique d'Eglise Notre Dame de l'Assomption à Sainte Marie        | 0,00 €                                                            |                                                                   |
| Zone de Police                                                     | 1.071.746,97 €                                                    | Voté au Conseil de Police du 03/12/2025                           |
| Zone de secours                                                    | 277.396,47 €                                                      | Voté au Conseil de la Zone de secours du 14/10/2025               |

- Article 2 :** de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue :
- au Service Public de Wallonie, DGO des Pouvoirs Locaux, de l'Action et de la Santé, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 JAMBES,
  - aux organismes syndicaux,
  - à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.
  - aux différents responsables de services.

**14. Taxe communale sur les demandes de délivrance de renseignements urbanistiques - Exercices 2026 à 2031 inclus - Article budgétaire 040/361-04 - Règlement - Abrogation - -1.713.52 / ju**

- Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12 ;
- Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;
- Vu le Code du développement territorial et plus particulièrement son article D.IV.99 ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à

- l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
- Vu la décision du conseil communal du 6 novembre 2025 décidant d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale sur les demandes de délivrance de renseignements urbanistiques
  - Considérant que, selon les recommandations de la circulaire budgétaire, la récupération du coût des travaux administratifs effectués pour l'instruction des dossiers de demandes et de délivrances de renseignements urbanistiques doit l'être par une redevance et non une taxe ;
  - Vu la communication du dossier à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière, faite en date du 4 décembre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;
  - Considérant l'avis de légalité favorable n° SDW25/116 du 4 décembre 2025 de Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière ;
  - Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
  - Sur proposition du Collège communal ;
  - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'abroger le règlement établissant une **taxe sur les demandes de délivrance de renseignements urbanistiques** pour les exercices 2026 à 2031 voté en séance du conseil communal du 06 novembre 2025.

**Article 2 :** La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 4 :** Le présent règlement sera transmis :

- au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation,
- au service Urbanisme.
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, directrice financière.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>15.     Redevance communale pour la délivrance de renseignements urbanistiques et le traitement des dossiers d'urbanisme, d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation et de certificat d'urbanisme - Dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2031 inclus - Article budgétaire 040/361-04 - Règlement - Établissement - -1.713.52 / ju</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Vu la Constitution, et plus particulièrement les articles 41, 162 et 173 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;
- Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;
- Vu le Code du développement territorial ;
- Vu le nombre élevé de délivrance de renseignements urbanistiques, il est nécessaire de récupérer le coût des travaux administratifs effectués pour l'instruction du dossier ;
- Vu l'augmentation substantielle des frais liés au traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation et de certificats d'urbanisme ;
- Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de la procédure urbanistique, mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement bénéficiaire de ladite procédure ;
- Considérant que les forfaits établis sont proportionnels au service rendu par la

- commune ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
  - Vu la communication du dossier à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière, faite en date du 03 décembre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;
  - Considérant l'avis de légalité favorable n° SDW25/120 du 3 décembre 2025 de Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière ;
  - Considérant que la Commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;
  - Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
  - Sur proposition du Collège communal ;
  - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'adopter un règlement établissant une **redevance pour la délivrance de renseignements urbanistiques et le traitement des dossiers d'urbanisme, d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation et de certificat d'urbanisme** rédigé comme suit :

#### **TITRE 1 – PRINCIPES**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est établi, dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2031 inclus, une redevance communale pour la délivrance de renseignements urbanistiques et le traitement des dossiers d'urbanisme, d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation et de certificat d'urbanisme.

**Article 2 :** La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

#### **TITRE 2 – REDEVANCE**

**Article 3 :** La redevance est fixée à :

- 1- Pour la délivrance de renseignements urbanistiques :
  - 10,00 € par demande de renseignements urbanistiques exigés par une législation dans le cadre de la rédaction d'actes authentiques.
- 2- Pour le traitement des dossiers d'urbanisme, d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation et de certificat d'urbanisme :
  - 75,00 € pour un dossier de permis d'urbanisme non soumis à enquête publique ;
  - 150,00 € pour un dossier de permis d'urbanisme soumis à enquête publique ;
  - 225,00 € pour un dossier de permis d'urbanisme soumis à enquête publique et impliquant une ouverture de voirie ;
  - 196,86 € par logement pour un dossier de permis d'urbanisation non soumis à enquête publique ;
  - 221,86 € par logement pour un dossier de permis d'urbanisation soumis à enquête publique ;
  - 246,86 € par logement pour un dossier de permis d'urbanisation soumis à enquête publique et impliquant une ouverture de voirie ;
  - 75,00 € pour un dossier de modification de permis d'urbanisation ;
  - 25,00 € pour un dossier de certificat d'urbanisme (n°1 ou 2) non soumis à enquête publique ;
  - 150,00 € pour un dossier de certificat d'urbanisme (n°2) soumis à enquête publique.

Ce forfait est calculé en fonction des envois recommandés nécessaires.

#### **TITRE 3 – MODALITES DE RECOUVREMENT**

**Article 4 :** La redevance est payable dès le moment où le demandeur reçoit l'invitation à payer accompagnant l'accusé de réception communal précisant que sa demande est complète en vertu de l'article D.IV.33 du

Code du Développement territorial.

**Article 5 :** A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15,00 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel

**Article 6 :** Les clauses relatives au recouvrement de la redevance sont celles de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 7 :** En cas de réclamation celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit à l'attention du collège communal, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ.

Pour être recevable, la réclamation doit être motivée, datée et signée par le réclamant et introduite dans un délai de 3 mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'accusé de réception en précisant que la demande est complète sous peine de déchéance et mentionner :

- Les noms, qualité, adresse ou siège social du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

**Article 8 :** Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : la Commune de PERWEZ ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- catégorie de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État ;
- méthode de collecte : déclaration ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

**Article 2 :** Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour qui suit l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3 :** Un recours en annulation contre le présent règlement peut être introduit devant le Conseil d'Etat. La requête (en suspension ou en annulation) doit être expédiée dans un délai de 60 jours calculés « de jour à jour ». Le délai commence à courir à partir de la publication du règlement-redevance litigieux.

**Article 4 :** Le présent règlement sera transmis :

- au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation,
- au service urbanisme.
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

|                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>16. Taxe communale sur la délivrance de permis d'urbanisation - Dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2031 inclus - Article budgétaire 040/361-03 - Règlement - Établissement - -1.713.52 / ju</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12 ;
- Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;
- Vu le Code du développement territorial entré en vigueur le 01 juin 2017 et ses modifications ultérieures ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
- Vu la communication du dossier à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière, faite en date du 03 décembre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;
- Considérant l'avis de légalité favorable n° SDW25/119 du 3 décembre 2025 de Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière ;
- Considérant que la Commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'adopter un règlement établissant une **taxe sur la délivrance de permis d'urbanisation** rédigé comme suit :

**TITRE 1 – PRINCIPES**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est établi, dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2031 inclus, une taxe communale sur la délivrance de permis d'urbanisation.

**Article 2 :** La taxe est due par la personne physique ou morale qui a introduit la demande le permis d'urbanisation. Elle est également due en cas de modification du permis d'urbanisation visant la création d'au moins un lot supplémentaire.

**TITRE 2 – TAXE**

**Article 3 :** La taxe est fixée à 37,03 € par document délivré.

**TITRE 3 – MODALITES D'ENRÔLEMENT ET DE RECOUVREMENT**

**Article 4 :** La taxe est payable au comptant et est due uniquement au moment de la délivrance du permis visé à l'article 3 contre délivrance d'une preuve de paiement.

**Article 5 :** A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

**Article 6 :** En cas de non-paiement, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

**Article 7 :** Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 2 :** Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour qui suit l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément

aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Article 3 :** Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :
- responsable de traitement : la Commune de PERWEZ ;
  - finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
  - catégorie de données : données d'identification ;
  - durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État ;
  - méthode de collecte : déclaration ;
  - communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

- Article 4 :** Un recours en annulation contre le présent règlement peut être introduit devant le Conseil d'Etat. La requête (en suspension ou en annulation) doit être expédiée dans un délai de 60 jours calculés « de jour à jour ». Le délai commence à courir à partir de la publication du règlement-taxe litigieux.

- Article 5 :** Le présent règlement sera transmis :
- au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation,
  - au service Urbanisme.
  - à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

---

## **PATRIMOINE**

\*\*\* En vertu de l'article L1122-19 et intéressée par la présente décision, Madame Marie-France DETHIER, quitte la séance à l'occasion de l'examen de ce point \*\*\*

|                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>17. Acquisition d'un terrain privé - Fossé réalisé avenue Marcellin WILMART à PERWEZ afin de lutter contre les risques d'inondations - Projet d'acte - Approbation - -2.073.511.1 / js</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Considérant la parcelle de terre agricole située le long de l'avenue Marcellin Wilmart à PERWEZ, à l'arrière des n°142/144 et 146, cadastré 1<sup>ère</sup> division, section D n°206D appartenant à la famille PIERARD-DUMONT, place Emile Laurent 1 à 1367 RAMILLIES ;
- Considérant qu'il s'agit d'une terre agricole exploitée (cultures) ;
- Considérant que durant les inondations de début juillet 2021, la Commune de PERWEZ a creusé un fossé, en urgence, depuis l'arrière du n°140 jusqu'au fossé existant avenue Marcellin Wilmart, le long du n°146 afin de reprendre les eaux de ruissellement provenant du fossé existant venant de Jausselette (sud et ouest) ;
- Considérant que ce nouveau fossé présente une longueur approximative de 90 mètres sur une largeur approximative de 5 mètres (à laquelle il faut ajouter une bande d'accès) ;
- Considérant qu'il semble nécessaire de préserver ce fossé qui est utile dans la lutte contre les inondations de la zone (7 maisons situées entre le n°134 et 146 de l'avenue Wilmart et terres avoisinantes) ;
- Considérant que les décisions d'acquisition relèvent du Conseil communal ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 13 octobre 2022 désignant le Comité d'acquisition du Brabant wallon, avenue Einstein 12 à 1300 WAVRE afin d'estimer la valeur de ce bien et de réaliser le projet d'acte ;

- Considérant l'estimation du Comité d'acquisition du 08 décembre 2022 pour un montant de 8,00 €/m<sup>2</sup> (ref : DGT 271 - 25084/377/LPa) ;
- Considérant que cette estimation a 3 ans et qu'il était nécessaire de l'actualiser afin de respecter la circulaire du 20 juin 2024 précitée ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 02 octobre 2025 décidant de clôturer la mission du Comité d'acquisition du Brabant wallon étant donné que le propriétaire a choisi l'étude notariale DACNOT, avenue Hubert Jacobs 18 à 1360 PERWEZ pour cette acquisition ;
- Considérant, lors de cette même délibération du 02 octobre 2025, que le Collège communal a sollicité l'étude notariale DACNOT afin de procéder à l'estimation de la valeur du terrain dont objet mais également afin de passer les actes ;
- Considérant le courriel du 21 octobre 2025 de l'étude notariale DACNOT estimant la parcelle à 9,00 €/m<sup>2</sup> ;
- Considérant le plan de division du géomètre Luc LIBERT établi le 26 août 2025 reprenant une zone à racheter de 10,92 ares sur la parcelle D206D ;
- Considérant que le prix du terrain est dès lors fixé à 9.828,00 € ;
- Considérant que le propriétaire du terrain, Monsieur Christian PIERARD a marqué son accord sur cette vente et sur l'estimation de l'étude notariale DACNOT par courriel du 21 octobre 2025 ;
- Considérant le projet d'acte rédigé par l'étude notariale DACNOT, avenue Hubert Jacobs 18 à 1360 PERWEZ le 27 novembre 2025 ;
- Considérant que cette acquisition revêt une cause d'utilité publique étant donné que ce terrain est dévolu à un fossé public permettant de lutter contre les risques d'inondations ;
- Considérant le décompte de l'étude notariale DACNOT indiquant que les frais d'actes seront de 2.074,23€ ; que le montant total de l'acquisition (frais notariaux compris) sera donc de 11.902,23 € ;
- Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 421/71158:20250062 du budget extraordinaire 2025 ;
- Considérant l'avis favorable n°SDW25/118 du 08 décembre 2025 de Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le projet d'acte rédigé le 27 novembre 2025 par l'étude notariale DACNOT, avenue Hubert Jacobs 18 à 1360 PERWEZ, relatif à l'acquisition, par la Commune de PERWEZ, d'une terre agricole située le long de l'avenue Marcellin Wilmart à PERWEZ, à l'arrière des n°142/144 et 146, cadastré 1<sup>ère</sup> division, section D n°206D partie pour un montant de 11.902,23 € (frais notariaux compris).

**Article 2 :** de déclarer cette acquisition d'utilité publique.

**Article 3 :** d'engager cette dépense à l'article 421/71158:20250062 du budget extraordinaire de l'exercice 2025.

**Article 4 :** de charger Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre et Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, de signer l'acte au nom de la Commune.

**Article 5 :** de financer la dépense par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire d'un montant équivalent à l'engagement

**Article 6 :** de transmettre une copie de la présente délibération :

- à Madame Stéphanie de WACHTER, Directrice financière ;
- à Madame Gerty SCIOT, gestionnaire administrative, pour assurer le bien par la Commune dès la signature de l'acte ;
- à l'étude notariale DACNOT, avenue Hubert Jacobs 18 à 1360 PERWEZ afin de fixer la date de signature de l'acte.

\*\*\* Madame DETHIER rentre en séance \*\*\*

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 18. <b>ORES - Echange de parcelles pour le déplacement d'une cabine électrique -</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|

**Rue de Mellemont vers la rue du Presbytère à Thorembais-les-Béguines -  
Convention - Approbation - -2.073.511.3 / js**

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Considérant la cabine électrique existante située rue de Mellemont+1 à Thorembais-les-Béguines, à côté du club des jeunes, sur une parcelle cadastrée 4<sup>ème</sup> division, section A n°199S d'une contenance de 27 centiares et appartenant à la société ORES Assets, avenue Jean Mermoz 14 à 6041 CHARLEROI ;
- Considérant, dans le cadre de l'opération de développement rural, que la Commune souhaite agrandir son bâtiment "club des jeunes" afin d'y accueillir une maison du village (fiche projet 1.1) ;
- Considérant que la Commune souhaite pouvoir déplacer la cabine électrique précitée afin d'avoir une meilleure cohérence visuelle pour le projet de maison du village ;
- Considérant que le Collège communal du 17 avril 2025 a décidé de contacter la société ORES afin d'envisager le déplacement de la cabine précitée ;
- Considérant le courriel du 25 juin 2025 du bureau d'études AGIUS, chemin de la Haute Baudecet 1 à 1457 WALHAIN, mandaté par la société ORES afin de répondre à la demande de la Commune et proposant de déplacer la cabine sur la rue du Presbytère à hauteur du parking existant en dolomie ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 03 juillet 2025 marquant son accord de principe sur ce déplacement mais en déplaçant le nouveau site le plus proche des bulles à verres et sous réserve que la Commune ne doive pas supporter les frais ;
- Considérant que le Collège communal, en séance du 21 août 2025, a marqué son accord de principe, entre autre, sur la concession domaniale d'un terrain de +/- 27 centiares pour le placement d'une nouvelle cabine le long de la rue du Presbytère (à l'emplacement d'une zone de stationnement, proche de bulles à verre - localisation précise à valider), actuellement non cadastré, en échange de la parcelle A199S (+/-27 centiares) située à côté du club des jeunes et appartenant à la société ORES ;
- Considérant le courriel du 03 octobre 2025 du bureau d'études AGIUS, transmettant le pv de mesurage et la convention précisant la localisation de la parcelle à céder à la société ORES en vue de l'échange ;
- Considérant le plan de mesurage du 26 septembre 2025 réalisé par le bureau d'études AGIUS, chemin de la Haute Baudecet 1 à 1457 WALHAIN qui reprend en jaune le terrain de 30 centiares dont objet situé rue du Presbytère à Thorembais-Les-Béguines, à proximité des bulles à verres ;
- Considérant que cette localisation correspond à celle demandée par la Commune ;
- Considérant qu'il s'agit d'un terrain actuellement non cadastré, faisant partie du domaine public et servant à du parking public ;
- Considérant que la convention du 29 août 2025 précise les éléments suivants :
  - la société ORES achète à la commune cette emprise de 30 centiares pour un montant d'1,00 € en échange ;
  - le mesurage et les frais liés seront à charge de la société ORES ;
  - le notaire sera désigné par la société ORES ;
  - tous les frais seront à charge de la société ORES (y compris frais d'acte) ;
  - le but étant l'installation d'une cabine de transformation d'énergie électrique hors sol pour cause d'utilité publique ;
  - tous les frais relatifs à la construction, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement éventuel ainsi qu'à la démolition de la cabine électrique seront exclusivement à charge de la société ORES ;
  - cette acquisition se fait dans le cadre de la cession, au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée 4<sup>ème</sup> division, section A n°199S appartenant à la société ORES ;
- Considérant que les contenances de terrains échangés sont similaires ;
- Considérant que cette convention ne vaut pas acte ;
- Considérant que le Conseil communal devra marquer son accord sur le projet d'acte et désaffecter son terrain du domaine public ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver la convention du 29 août 2025 relative à l'échange des 2 parcelles suivantes, entre la société ORES Assets, avenue Jean Mermoz 14 à 6041 CHARLEROI et la Commune de PERWEZ, dans le cadre du déplacement d'une cabine électrique :

- une parcelle cadastrée 4<sup>ème</sup> division, section A n°199S, située rue de Mellemont +1 à Thorembais-Les-Béguines d'une contenance de 27 centiares appartenant à la société ORES ;
- un terrain de 30 centiares située à front de la rue du Presbytère à Thorembais-Les-Béguines, partie non cadastrée, telle que reprise en jaune au plan de mesurage du 26 septembre 2025 réalisé par le bureau d'études AGIUS, chemin de la Haute Baudecet 1 à 1457 WALHAIN.

**Article 2 :** de charger Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre et Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, de signer la convention au nom de la Commune.

**Article 3 :** de transmettre une copie de la présente délibération :

- à la société ORES Assets, avenue Jean Mermoz 14 à 6041 CHARLEROI ;
- au bureau d'études AGIUS, chemin de la Haute Baudecet 1 à 1457 WALHAIN.

**19. Propriété de la Fabrique d'Eglise de Thorembais-Saint-Trond - Chapelle Notre-Dame de Bonne Espérance - Rue de la Chapelle / chaussée de Charleroi à Thorembais-Saint-Trond - Bail emphytéotique en faveur de la Commune de PERWEZ - Projet d'acte - Approbation - Décision - -2.073.512 / js**

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Considérant la chapelle Notre-Dame de Bonne Espérance sise au croisement de la chaussée de Charleroi et de la rue de la Chapelle à Thorembais-Saint-Trond, sur la parcelle cadastrée 5<sup>ème</sup> division, section B n°195A ;
- Considérant que cette chapelle est propriété de la Fabrique d'Eglise Saint-Trond de Thorembais-Saint-Trond depuis des temps immémoriaux ;
- Considérant que le toit de cette chapelle est en mauvais état et des réparations doivent être effectuées afin de limiter la dégradation du bâtiment ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 21 mars 2024 décidant, entre autre, de conclure un bail emphytéotique avec la Fabrique d'Eglise Saint-Trond pour assurer la Commune de PERWEZ d'un droit réel ;
- Considérant que le Collège communal doit désigner un notaire ou le Comité d'acquisition du Brabant wallon afin de réaliser le projets d'acte ;
- Considérant que la délibération du Collège communal du 18 avril 2024 décidant de désigner le Comité d'acquisition du Brabant wallon, avenue Einstein 12 à 1300 WAVRE afin d'élaborer le bail emphytéotique dont objet ;
- Considérant que le conseil de la Fabrique d'Eglise de Thorembais-Saint-Trond du 28 août 2024 a marqué son accord pour la cession de la chapelle sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 50 ans (ajustable en fonction des demandes de la Commune) et pour un canon de 1,00 € ;
- Considérant lors d'échanges plus récents, que la Fabrique d'Eglise de Thorembais-Saint-Trond est d'accord de céder le bien gratuitement ;
- Considérant le projet d'acte de bail emphytéotique transmis par le Comité d'acquisition, par courriel du 01 décembre 2025 ;
- Considérant que ce projet d'acte mentionne, notamment, les éléments suivants :
  - la durée du bail est fixée à 50 ans ;
  - les modalités de renonciation (après minimum 15 ans) ;
  - le maintien de l'affectation existante à savoir : un lieu de recueillement pour le culte catholique ;
  - la nécessité de réaliser les travaux de réfection dans les 7 ans à dater de la date de

signature ;

- en cas de permis d'urbanisme ou autorisation administrative, la nécessité de respecter l'avis de l'Agence wallonne du Patrimoine ;
  - le droit d'emphytéose est consenti à titre gratuit (sans canon) en vue de sauvegarder le bâtiment (réfection de la charpente et du toit, stabilisation des maçonneries, préservation des pieds de murs de l'humidité, réfection des menuiseries extérieures, réfection du plafond et des enduits intérieurs avec mise en peinture, placement d'une ventilation intérieure, réfection de l'éclairage intérieur, réparation des vitraux, entretien des abords (rejointoyage des pavés) ;
  - tous les frais sont à charge de la Commune de PERWEZ ;
- Considérant que le Comité d'acquisition du Brabant wallon représentera la Commune de PERWEZ à l'acte et pourra également représenter la Fabrique d'Eglise de Thorembais-Saint-Trond si cette dernière l'accepte ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :** de marquer son accord sur le projet d'acte de bail emphytéotique, réalisé par le Comité d'Acquisition du Brabant wallon, concédé par la Fabrique d'Eglise de Thorembais-Saint-Trond à la Commune de PERWEZ, pour une durée de 50 ans et à titre gratuit (sans canon) mais contre l'engagement de la Commune de PERWEZ de procéder à la réfection de la toiture de la chapelle (et autres travaux divers), relatif à la chapelle Notre-Dame de Bonne Espérance sise au croisement de la chaussée de Charleroi et de la rue de la Chapelle à Thorembais-Saint-Trond, sur la parcelle cadastrée 5ème division, section B n°195A.

**Article 2 :** de désigner le Comité d'Acquisition du Brabant wallon, avenue Einstein 12 à 1300 WAVRE afin de passer l'acte.

**Article 3 :** de désigner le Commissaire du Comité d'Acquisition du Brabant wallon afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte de vente.

**Article 4 :** de marquer son accord sur le fait que ledit Commissaire représente également la Fabrique d'Eglise de Thorembais-Saint-Trond pour la signature de l'acte.

**Article 5 :** de transmettre la présente délibération ainsi qu'une copie du projet d'acte paraphée

- au Comité d'Acquisition du Brabant wallon,
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière
- à la Fabrique d'Eglise de Thorembais-Saint-Trond.

#### **MOBILITÉ**

##### **20. Règlement complémentaire de circulation - Section ORBAIS - Rue du Cochige - Bande de stationnement - Décision- -1.811.122.53 / LR**

- Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;
- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les

règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les mesures de circulation de nature à améliorer la sécurité des usagers **et organiser l'espace public pour assurer la sécurité, la fluidité et l'efficacité de la circulation** ;
- Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie portant la référence 2025-111060 en date du 3 juillet 2025 ;
- Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;
- Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Des bandes de stationnement amorcées rue du Cochige à 1360 PERWEZ par une zone d'évitement triangulaire sont délimitées comme suit :

- Du côté des immeubles à numérotation impaire : à l'opposé de l'immeuble numéro 12 (2 emplacements) ;
- Du côté des immeubles à numérotation paire : du côté opposé à l'immeuble numéro 7 (2 emplacements).

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975 et par le tracé de lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975.



**Article 2 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation via l'application « MON ESPACE » Portail de Wallonie.

**Article 3 :** De transmettre le présent règlement pour information à Madame Pier'Ann BASTOGNE, Commissaire Divisionnaire de la zone de Police Brabant wallon est, Chaussée de Tirlemont 6 à 1370 JODOIGNE.

## ENERGIE

### 21. Energie - Eclairage public - Fin de la période d'extinction nocturne - Décision - -1.811.111.5 / CW

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 ;

- Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale, stipulant :

*" § 2. De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.*

*Plus particulièrement, et dans la mesure où la matière n'est pas exclue de la compétence des communes, les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes sont :*

*1° tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques; ce qui comprend le nettoyage, l'illumination,*

*l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des bâtiments menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des bâtiments qui puisse nuire par sa chute, et celle de rien jeter qui puisse blesser ou endommager les passants, ou causer des exhalaisons nuisibles; la police de la circulation routière, en tant qu'elle s'applique à des situations permanentes ou périodiques, ne tombe pas sous l'application du présent article;*

*2° le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues ; le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les bruits et attroupements nocturnes qui troublent le repos des habitants " ;*

- Considérant la décision du Conseil communal du 20 octobre 2022 d'approuver l'extinction nocturne de l'éclairage public entre minuit et 5h du matin, du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023, à l'exception des voiries régionales où l'éclairage public est maintenu ;
- Considérant la décision du Collège communal du 16 mars 2023 de maintenir la période d'extinction nocturne après le 31 mars 2023 à l'exception des voiries régionales ;
- Considérant qu'en 2025, l'intercommunale ORES a présenté une réévaluation du contexte énergétique suggérant un retour à un éclairage actif 7j/7, en raison notamment :
  - de la baisse du prix de l'électricité,
  - de l'installation d'ici fin 2026 d'environ 70 % de luminaires LED dimmables, plus économes sur le territoire perwézien ;
- Considérant que suite à cette présentation, ORES demande aux communes de se positionner clairement sur le maintien ou non de la période d'extinction nocturne ;
- Considérant qu'à la suite de cette invitation plusieurs communes couvertes par ORES en Brabant Wallon ont décidé officiellement de rallumer l'éclairage nocturne. Parmi celles-ci, pointons : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Genappe, Hélécine, Jodoigne, Ottignies, Tubize, Waterloo, tandis que les autres ont annoncé une décision de manière imminente.
- Considérant que les communes d'Incourt, de Mont-Saint-Guibert, d'Orp-Jauche et de Ramillies ont décidé de prolonger l'extinction nocturne ;
- Considérant qu'à Perwez, il est prévu que 70 % du parc d'éclairage public sera converti au LED en 2026 ;
- Considérant qu'en 2028, le parc d'éclairage public de Perwez devrait être converti à 100 % au LED ;
- Considérant que seuls les points d'éclairage public équipés d'une lampe LED peuvent être dimmés (réduction de la puissance lumineuse à 50 %) ;
- Considérant que la période de dimmage à 50 % de la puissance lumineuse porte de 22h00 à 6h00 ;
- Considérant qu'il n'est pas possible de cumuler le dimmage des lampes et l'extinction nocturne ;
- Considérant que, selon ORES, en 2028, soit lorsque 100 % de l'éclairage public sera équipé de lampes LED, la coupure nocturne 7 nuits/7 (00h-05h) représentera un gain d'énergie de 13 % par rapport au régime sans coupure 7 nuits/7 avec un dimming de 22h à 6h) ;
- Considérant que, selon ORES, en 2028, soit lorsque 100 % de l'éclairage public sera équipé de lampes LED, la coupure nocturne 5 nuits/7 (00h-05h), avec maintien de l'éclairage le week-end et les jours fériés comme c'est le cas depuis le 1er novembre 2023, représentera un surcoût d'énergie de 8 % par rapport au régime sans coupure 7 nuits/7 avec un dimming de 22h à 6h) ;
- Considérant que la question de l'éclairage nocturne dépasse cependant les considérations techniques et financières et touche également à des enjeux transversaux : bien-être, sentiment d'insécurité, environnement, biodiversité,... ;
- Considérant qu'il convient évidemment que la commune de Perwez poursuive une politique de transition énergétique cohérente, progressive et réfléchie tout en confortant un sentiment de sécurité publique souhaité par certains concitoyens ;
- Considérant qu'en séance du 30 septembre 2025, le Conseil communal a décidé de

solliciter l'avis des citoyens à propos du rétablissement ou non de l'éclairage public entre 00h et 5h ;

- Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 1er novembre au 30 novembre 2025, via un questionnaire disponible autant en ligne que sur papier ;
- Considérant qu'il était prévu de valider l'avis des citoyens si un minimum de 15 % des citoyens majeurs exprimaient leur opinion ;
- Considérant que 7,26 % des citoyens se sont prononcés dont 2/3 en faveur du rallumage 7 nuits/7 (00h-05h) ;
- Considérant que le quota n'a donc pas été atteint ;
- Attendu que le Conseil communal doit décider de maintenir ou non la période d'extinction nocturne (00h-5h) de l'éclairage public ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :** de rallumer l'éclairage public, 7 nuits sur 7 sans coupure nocturne.

**Article 2 :** de moduler l'intensité de cet éclairage en recourant à l'option de « dimmage », de 22h00 à 6h00 afin de réduire tant les nuisances sur la biodiversité que la facture énergétique communale.

**Article 3 :** de charger l'administration communale de l'exécution de la présente délibération et d'en informer la population.

**Article 4 :** de transmettre la présente décision, pour information et suite voulue à :

- ORES, Avenue Jean Mermoz 14 , 6041 Gosselies,
- La zone de police du Brabant Wallon-Est, Chaussée de Tirlemont 6 - 1370 Jodoigne,
- Madame Stéphanie DE WACHTER, directrice financière.

#### **SECRÉTARIAT**

**22. Cave Coopérative de PERWEZ - Convention d'occupation d'un local entre la Commune de PERWEZ et la Cave Coopérative - Approbation - Décision - / EC**

Le Conseil **DECIDE à l'unanimité** de retirer le point de la séance.

**23. InBW - Assemblée générale ordinaire - Mercredi 17 décembre 2025 à 18 h30 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation - Décision - - / AC**

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant que la commune de PERWEZ est associée d'In BW ;
- Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;
- Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale ;
- Considérant que la Commune de PERWEZ a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 décembre 2025 par convocation datée du 17 novembre 2025 ;
- Considérant que la Commune de PERWEZ doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

- Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'associé qu'il représente ;
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Considérant que les documents relatifs à la dite réunion se trouvent sur le site : <https://www.inbw.be/ACinBW17122025>;
- Attendu que la Commune de PERWEZ souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;
- Considérant que les représentants communaux à cette assemblée générale sont :
  - Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
  - Monsieur Luc MARCHAND, Echevin;
  - Madame Véronique BIDOUL, Conseillère communale ;
  - Madame Christelle PIERARD, Conseillère communale ;
  - Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal ;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :
  1. Formation du bureau de l'Assemblée
  2. Plan stratégique 2023-2025 : évaluation 2025
  3. Plan stratégique 2026-2028
  4. Prévisions financières pluriannuelles 2026-2028
  5. Rémunération des administrateurs
  6. Questions des associés au Conseil d'administration
  7. Divers
  8. Approbation du procès-verbal de séance
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toutes connaissances de cause;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver, aux majorités ci-après, les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'InBW du mercredi 17 décembre 2025 :

|    |                                                    | Voix<br>pour | Voix<br>contre | Abstenti<br>ons |
|----|----------------------------------------------------|--------------|----------------|-----------------|
| 1. | Formation du bureau de l'Assemblée                 | 20           |                |                 |
| 2. | Plan stratégique 2023-2025 : évaluation 2025       | 20           |                |                 |
| 3. | Plan stratégique 2026-2028                         | 20           |                |                 |
| 4. | Prévisions financières pluriannuelles 2026-2028    | 20           |                |                 |
| 5. | Rémunération des administrateurs                   | 20           |                |                 |
| 6. | Questions des associés au Conseil d'administration | 20           |                |                 |
| 7. | Divers                                             | 20           |                |                 |
| 8. | Approbation du procès-verbal de séance             | 20           |                |                 |

**Article 2 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue, à :

- [aude.wiot@inbw.be](mailto:aude.wiot@inbw.be) ;
- Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Monsieur Luc MARCHAND, Echevin ;
- Madame Véronique BIDOUL, Conseillère communale ;
- Madame Christelle PIERARD, Conseillère communale ;
- Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal ;

|                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>24. ISBW - Assemblée générale ordinaire - mercredi 17 décembre à 18 h30 -<br/>Points portés à l'ordre du jour - Approbation - Décision - - / AC</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant que la commune de PERWEZ est associée d'ISBW ;
- Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;
- Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale ;
- Considérant que la Commune de PERWEZ a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 se déroulant à le Mazerin, 200 rue du Cerf à 1332 Rixensart par convocation datée du 5 novembre 2025 ;
- Considérant que la Commune de PERWEZ doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;
- Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'associé qu'il représente ;
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Attendu que la Commune de PERWEZ souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;
- Considérant que les représentants communaux à cette assemblée générale sont :
  - Madame Delphine PAYE, Présidente du CPAS ;
  - Madame Aurélie FLABAT, Echevine
  - Madame Véronique BIDOUL, Conseillère communale ;
  - Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal ;
  - Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal ;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :
  1. Modification de la représentation communale/provinciale – prise d'acte ;
  2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2025 – décision - document en annexe ;
  3. Adoption du plan stratégique 2026 – 2028 – décision - document en annexe ;
  4. Adoption du budget 2026 – décision - document en annexe ;
  5. Adoption des modifications du Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale – décision - document en annexe.
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre;
- Sur proposition du Collège communal;

- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver, aux majorités ci-après, les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'ISBW du lundi 17 décembre 2025 :

|                                                                                                                       | <b>Voix pour</b> | <b>Voix contre</b> | <b>Abstentions</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| 1. Modification de la représentation communale/provinciale - prise d'acte                                             | 20               |                    |                    |
| 2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2025 - décision - document en annexe ;             | 20               |                    |                    |
| 3. Adoption du plan stratégique 2026 - 2028 - décision - document en annexe ;                                         | 20               |                    |                    |
| 4. Adoption du budget 2026 - décision - document en annexe ;                                                          | 20               |                    |                    |
| 5. Adoption des modifications du Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale - décision - document en annexe. | 20               |                    |                    |

**Article 2 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue, à :

- Madame Kathy LOOZE- kathy.looze@isbw.be ;
- Madame Delphine PAYE, Présidente du CPAS ;
- Madame Aurélie FLABAT, Echevine
- Madame Véronique BIDOUL, Conseillère communale ;
- Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal ;
- Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal ;

## ACCUEIL TEMPS LIBRE

### 25. Accueil temps libre - Programme de coordination locale de l'enfance (Programme CLE) 2025-2030 - /

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 modifié par le décret du 26 mars 2009, relatifs à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
- Attendu que l'élaboration d'un Programme de Coordination Locale pour l'Enfance relatif à une zone géographique déterminée est une condition d'octroi pour l'agrément relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;
- Considérant que ce programme doit être réévalué tous les 5 ans et que le précédent programme a été approuvé par le Conseil communal le 23 septembre 2020 ;
- Attendu que celui-ci doit être approuvé par la Commissions Communale de l'Accueil et par le conseil communal pour être considéré comme valide ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission Communale de l'Accueil du 3 novembre 2025 ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Entendu la présentation de Madame Julie DAMS, échevine ;
- Après avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** de prendre connaissance du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2025-2030 tel que repris en annexe.

**Article 2 :** d'approuver ce Programme de Coordination Locale pour l'Enfance.

**Article 3 :** de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue au service communal Accueil Temps Libre

---

**SECRÉTARIAT**

**26. Séance de question réponse au Collège communal - /**

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Madame Véronique BIDOUL, Présidente du Conseil communal, accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales d'actualité au Collège communal.

**Madame Marie-France PIERARD** demande si les primes à la récolte des bâches agricoles est maintenue pour l'année 2026.

**Monsieur Jordan GODFRIAUX** lui répond que le Collège communal a validé une intervention financière à hauteur de 50% des frais de collecte des bâches effectuée par inBW pour l'année 2026.

**Monsieur Jean-Marc ALDRIC** sollicite un accès électronique aux délibérations du Collège communal en vertu de l'article L1122-10 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui précise qu'"aucun acte, aucune pièce concernant l'administration , ne peut être soustrait à l'examen des membres du Conseil".

**Monsieur Jordan GODFRIAUX** informe que cette demande sera traitée par l'Administration dans les plus brefs délais.

**Monsieur Christophe KRIREM** informe le Conseil d'un souci d'éclairage à l'entrée du centre sportif.

**Monsieur Jordan GODFRIAUX** répond que le nécessaire sera fait à ce sujet.

**Monsieur Jules NOËL** pose la question du suivi du chantier du centre sportif. Il s'interroge quant au souci des infiltrations d'eau ainsi que du nombre de portes coupe-feu prévues.

Il informe également d'un problème d'affaissement de voirie dans la rue des Marronniers.

**Monsieur Jordan GODFRIAUX** répond que les travaux et les finitions du centre sportif sont bien suivis par l'équipe technique de l'Administration et que tout devrait être réglé prochainement. Par ailleurs, la zone de secours a été mandatée pour une visite sur place. Une équipe se rendra également à la rue des Marronniers pour évaluer l'affaissement dont question.

**Monsieur Christophe KRIREM** relève enfin que la communication envers les citoyens devrait être mieux soignée, faisant référence à la communication vers la presse en lien avec la décision du Collège de supprimer une partie des poubelles publiques.

**Monsieur Jules NOËL** pose alors la question de ce que le Collège compte faire des poubelles qui seront enlevées. Quid des poubelles à proximité des bancs où les élèves mangent leur lunch du midi?

**Monsieur Jordan GODFRIAUX** répond qu'une quarantaine de poubelles sur +/- 160 poubelles existantes seront retirées, certaines seront déplacées, deux voire trois îlots de tri seront également installés, et certaines ouvertures seront corrigées pour les "petits déchets".

\*\*\*\*\*

**Madame Véronique BIDOUL, Présidente de séance, prononce le huis clos à 22h50 .**

\*\*\*\*\*

---

**Approbation d'une séance précédente**

En application de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la réunion s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la réunion précédente du 06 novembre 2025, est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur général.

**Madame Véronique BIDOUL - Présidente, clôt la séance à 22h50.**

---

La Directrice générale

  
Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,

  
Jordan CODFRIAUX